

STRATEGIES ARGUMENTATIVES ET ATTITUDE DU LOCUTEUR DANS LES ARRETS DE LA COUR DE CASSATION FRANÇAISE ET DU *TRIBUNAL SUPREMO* ESPAGNOL: UNE ANALYSE CONTRASTIVE

Montserrat CUNILLERA

Docteur en Linguistique
montserrat.cunillera@upf.edu

Joëlle REY

Docteur en Traduction et Interprétation
joelle.rey@upf.edu

Universitat Pompeu Fabra

Departament de Traducció i Ciències del Llenguatge
Roc Boronat, 138
08018 Barcelona

Résumé: Les textes juridiques sont étroitement liés à une communauté linguistique et culturelle déterminée et reflètent le rapport de forces qui s'établit entre ses membres. Ce sont des textes d'une grande complexité qui obéissent à des conventions linguistiques assez rigides. Cependant, comme le soulignent Anscombe et Ducrot (1983), toute unité linguistique est porteuse d'un faisceau d'instructions sémantico-pragmatiques qui déclenchent une certaine orientation argumentative et reflètent un point de vue spécifique de la part du locuteur (Raccah 2005). Partant d'un corpus de textes composé d'arrêts de la première chambre civile de la Cour de Cassation française et d'arrêts prononcés par la *Sala Primera de lo Civil del Tribunal Supremo* espagnol, nous proposons d'analyser, d'une part, certains moyens expressifs employés dans ce type de textes pour se référer au locuteur et au responsable de l'arrêt et, d'autre part, certains marqueurs qui servent à articuler les différentes séquences textuelles. Dans ce sens, l'analyse contrastive des textes juridiques met en évidence que, sous une apparente objectivité, se dissimulent des points de vue caractéristiques de ce type de textes aussi bien au niveau macro-textuel qu'au niveau micro-textuel.

Abstract: Legal texts are closely linked to the linguistic and cultural community in which they are produced and as such they reflect the power relations existing between its members. They are highly complex texts submitted to rigid linguistic conventions. However, as Anscombe and Ducrot (1983) pointed out, any linguistic unit contains semantic and pragmatic instructions which trigger a certain argumentative orientation and reflect the point of view of the speaker (Raccah 2005). This analysis, which is based on a corpus of sentences dictated by the French *Cour de Cassation* and the Spanish *Sala Primera de lo Civil del Tribunal Supremo*, analyses, on the one hand, the expressions used to refer to the speaker or the institution involved and, on the other hand, the discourse markers used to articulate textual sequences. The contrastive analysis provides evidence that, under an apparent objectivity, these texts convey numerous points of view which are characteristics of this type of texts both on macrotextual and microtextual levels.

Introduction

Comme instruments de régulation de la vie sociale et économique, les textes juridiques sont étroitement liés à une communauté linguistique et culturelle déterminée et reflètent le rapport de forces qui s'établit entre ses membres. Ce sont des textes d'une grande complexité qui obéissent à des conventions linguistiques assez rigides mais qui n'échappent pas pour autant à la présence d'unités signalant l'intervention et la position d'un locuteur. Ainsi, notre étude entend montrer que les arrêts contiennent, comme tout texte, certaines marques qui, loin d'être de simples expressions figées, laissent entendre la voix du locuteur et son point de vue à l'égard de ce qu'il rapporte. Sur cette scène, le locuteur n'est jamais seul, il partage son espace discursif avec d'autres « personnages » qui contribuent aussi à la construction du sens textuel.

Les arrêts obéissent à une macrostructure déterminée par les conventions de chaque langue et culture. Dans ce sens, une analyse contrastive est utile pour mettre en évidence les principaux mécanismes liés à la manifestation des instances énonciatives et à l'orientation argumentative de ces textes. Dans ce travail, nous analyserons, en premier lieu, certaines constructions nominales et formes verbales qui se réfèrent au locuteur et au responsable de l'arrêt et, en second lieu, les marqueurs qui servent à articuler les différentes séquences textuelles tout en imprimant aussi un point de vue déterminé aux énoncés qu'ils relient. Nous espérons ainsi déceler les similitudes et les divergences essentielles entre les deux types d'arrêts confrontés.

Corpus analysé et prémisses théoriques

Le corpus est constitué de dix arrêts de la première chambre civile de la Cour de Cassation française et de dix arrêts de la *Sala Primera de lo Civil del Tribunal Supremo* espagnol. Le sujet de ces textes est commun et porte sur la responsabilité médicale ; du point de vue de la décision judiciaire, ils peuvent être de cassation, de cassation sans renvoi, de rejet ou de cassation partielle ; quant à la période chronologique choisie, elle va de 2001 à 2007.

Le rôle de ces hautes cours, qui ont été saisies d'un pourvoi, ne consiste pas à juger de nouveau les faits mais à vérifier que l'arrêt attaqué soit motivé en droit. Les arrêts qu'elles rendent sont importants dans l'ordre juridique de chaque pays d'origine parce qu'ils sont à la base de la jurisprudence et ils constituent donc l'une des sources indirectes du droit, au même titre que la doctrine et le droit international. Ces textes présentent une même situation énonciative dans laquelle les locuteurs sont des représentants de l'Administration de la justice, donc des initiés, qui produisent un discours pour deux types de récepteurs : un récepteur profane (le justiciable) et des récepteurs aussi initiés qu'eux au langage juridique (les avocats des parties).

La Cour de Cassation (ci-après CC) et le *Tribunal Supremo* (ci-après TS) sont les émetteurs des arrêts, donc les seuls responsables de la mise en texte et de la décision finale, mais lorsque ces entités construisent leurs discours, elles adoptent des points de vue différents et développent une argumentation particulière pour motiver leurs avis.

Notre étude contrastive prend comme point de départ la Théorie de l'Argumentation dans la Langue d'Anscombe et Ducrot (1983) et la Théorie de la

polyphonie de Ducrot (1984) dont nous emprunterons certains concepts particulièrement utiles pour expliquer les enjeux énonciatifs de nos textes ainsi que les stratégies argumentatives mises en place.

Selon Ducrot (1984a), la présence de certaines marques linguistiques dans l'énoncé indique les sources de son énonciation. Ce linguiste distingue d'abord le *sujet parlant* – un être de l'expérience externe au discours – du *locuteur*, qui est l'être discursif responsable des énoncés, celui qui parle et qui rapporte les événements. Ensuite il établit une distinction entre le *locuteur* et les *énonciateurs*. Les énonciateurs sont associés à des points de vue ou à des attitudes que le locuteur rend visibles. Le locuteur pourrait s'identifier à l'un de ces énonciateurs en le prenant comme représentant ou bien se limiter à les mettre en scène parce que leur apparition est pertinente sans s'identifier à aucun d'eux.

Ces trois instances énonciatives, essentielles pour notre analyse, seront reprises par la suite et précisées dans le contexte de notre corpus.

Attitude du locuteur et points de vue mis en scène dans les arrêts

En effet, dans le corpus analysé, nous avons relevé les trois modalités énonciatives mentionnées ci-dessus. Ainsi, le locuteur, qui est l'être discursif responsable du texte, rapporte les événements, les points de faits, les fondements juridiques et la décision finale. Les énonciateurs, qui sont les différents points de vue présentés par le locuteur, se manifestent à travers la voix du demandeur à la cassation, la voix des experts, la voix de la loi, etc. Le sujet parlant est ici l'autorité qui a élaboré le texte et qui le légitime en vertu de son rôle dans la société, c'est-à-dire le juge ; pour bien le distinguer du responsable du texte (le locuteur), nous le nommerons le responsable de l'arrêt.

Aussi bien dans les arrêts français que dans les arrêts espagnols, nous avons constaté l'emploi de stratégies discursives qui tendent à l'effacement des traces du locuteur et du responsable des arrêts en vue de parvenir à un degré d'objectivité élevé. Or, il semble que ces stratégies, bien qu'ayant le même but, varient d'un texte à l'autre.

Marques du locuteur et du responsable des arrêts en français

Dans les arrêts français, le locuteur se situe toujours à la 3^e personne du singulier (ps) et adopte la perspective d'un narrateur omniscient. Il reprend la voix d'autres énonciateurs lorsqu'il rapporte les faits, les moyens du pourvoi et la décision du responsable de l'arrêt, à savoir la CC.

La seule fois que le locuteur nomme le responsable de l'arrêt est au début du texte en utilisant le syntagme *la Cour*, qui est détaché du reste et présente la même forme dans tous les arrêts¹ ; par la suite il reste implicite. Ce n'est qu'à la fin du texte, dans le

¹ Il faut signaler que cette affirmation se réfère aux textes de notre corpus car nous avons pu constater que certains arrêts plus récents (2008-2009) présentent une formulation beaucoup plus explicite pour désigner le responsable de l'arrêt et pour introduire le corps du texte, par exemple :

« La Cour de cassation, deuxième chambre civile, a rendu l'arrêt suivant :
Statuant sur le pourvoi formé par (...) » (Arrêt n°1048 du 11 juin 2009)

Probablement ce choix obéit à une volonté de faciliter la compréhension du texte.

dispositif, que l'on découvre des marques se référant au responsable de l'arrêt sous forme de verbes performatifs conjugués à la 3ps qui explicitent sa décision (*casse et annule, remet, dit*). Le syntagme *la Cour* joue le rôle de sujet principal de tout le texte, mais il est tellement éloigné des verbes conjugués que, en surface, le texte devient complexe et cryptique. L'emploi systématique de la 3ps montre que le locuteur veut se maintenir à une certaine distance énonciative, qu'il rapporte la voix déterminante de la CC, mais qu'il ne s'associe pas à elle.

Tous les verbes dont le sujet est la CC sont à la voix active et au présent de l'indicatif. L'emploi de cette forme verbale permet de rapprocher les actes performatifs d'un temps permanent, figé, voire un présent général et universel, celui du droit. Dans le même sens, l'absence de sujet explicite dans le dispositif contribue à donner une vision plus objective de la décision judiciaire.

La volonté d'effacer le responsable de l'arrêt ainsi que le locuteur se manifeste également par la prédominance des formules figées qui servent à articuler les différents alinéas du texte. Les plus importantes sont la locution causale *attendu que* et les prépositions *sur* et *par*.

a) *Attendu que*

Ce connecteur introduit les parties les plus longues du texte, c'est-à-dire celles qui présentent les événements, les moyens du pourvoi et l'argumentation de la CC. Son emploi constitue une marque d'objectivité dans la mesure où c'est une locution formée par un participe passé, donc par une forme verbale atemporelle et non personnelle, ce qui permet de se passer d'un sujet grammatical et d'omettre les marques qui désigneraient le responsable de l'énonciation, comme le montre l'exemple suivant :

Attendu que Pascale Y..., née le 3 octobre 1970, qui avait été opérée à l'âge de neuf ans d'un craniopharyngiome a présenté, à la suite de cette opération, des troubles de croissance ;

En même temps, ce connecteur marque l'ouverture d'un mouvement argumentatif de type causal et permet de créer un espace discursif où le locuteur confronte des points de vue différents qui se juxtaposent ou se superposent. De cette façon, le locuteur construit son discours à partir de la voix d'autres énonciateurs, ce qui lui permet d'enchaîner sur ses propres conclusions et de les légitimer. En termes de Ducrot (1984b), son discours prend la forme d'un raisonnement d'autorité² et se fonde sur une autorité polyphonique³, ce qui le rend plus objectif.

² Le locuteur montre un énonciateur disant P ; cet énonciateur, étant donné sa situation, ses compétences ou sa hiérarchie, ne peut pas se tromper lorsqu'il dit P ; cela permet au locuteur de relier P avec son propre énoncé Q dont il se montre responsable et de le soutenir avec plus de force et plus d'autorité. Par ex. : *selon l'article 1er du protocole n°1 à la Convention de sauvegarde (...)* d'où il suit (...).

³ Le locuteur montre un énonciateur affirmant une proposition P, qu'il ne prend pas en charge mais qui lui sert comme point de départ d'un raisonnement et sert aussi à justifier une autre affirmation, celle de Q, qu'il prend en charge.

c) *Sur*

Cette préposition accompagne un énoncé normalement très court mais fondamental dans la mesure où il annonce le moyen – et le cas échéant ses différentes branches – qui par la suite sera évalué par la CC (*Sur le premier moyen/ Sur le moyen unique pris en sa première branche*, etc.). L'importance du segment introduit par la préposition *sur* est signalée typographiquement grâce aux caractères gras et à la ponctuation. L'élément *sur* permet, par conséquent, d'ouvrir directement la voie au moyen ou aux moyens sur lesquels s'appuie le demandeur à la cassation dans son pourvoi pour attaquer l'arrêt de la cour d'appel.

Dans cet énoncé si bref, de nouveau, il n'y a pas de sujet explicite ni de forme verbale aucune. Il est vrai que certains arrêts de la CC introduisent cet énoncé par le participe présent du verbe *statuer* (*statuant*), ce qui rend l'énoncé plus intelligible⁴ ; mais dans notre corpus nous n'avons trouvé aucune occurrence de ce type et ces segments deviennent plus hermétiques.⁵ L'unité *sur* est la seule trace qui reste du verbe *statuer*. On constate, encore une fois, une tendance à préférer des formules figées et impersonnelles qui donnent une impression d'objectivité.

d) *Par*

Cette unité apparaît dans la formule figée *par ces motifs* qui annonce la séquence la plus importante de l'arrêt : le dispositif. Son importance textuelle résulte de sa place dans le texte et des marques typographiques : elle figure en majuscules, en caractères gras et elle est suivie de deux points. De nouveau, nous nous trouvons en présence d'un degré d'objectivité non négligeable car, dans ce segment linguistique, les traces du locuteur et du responsable de l'arrêt brillent par leur absence.

Grâce à la formule *par ces motifs*, qui constitue le segment détaché le plus court du texte⁶, le destinataire apprend qu'il est devant la décision finale de la Cour, celle qui expose le verdict que les parties attendent. Ce segment introduit donc la voix récapitulative de la CC qui va être déterminante pour les justiciables et sera source de jurisprudence. En même temps, cette formulation ouvre un mouvement argumentatif de type consécutif-conclusif en prenant la forme d'un syllogisme juridique, i.e. elle indique que la décision finale n'est pas arbitraire mais qu'elle résulte forcément de tout ce qui a été dit au préalable.

Marques du locuteur et du responsable des arrêts en espagnol

Dans les arrêts espagnols, le locuteur adopte plusieurs perspectives : il se situe aussi et surtout à la 3^{ps}, mais le passage à des formes impersonnelles n'est pas exceptionnel et la 1^o personne du pluriel (pp) s'impose dans le dispositif.

⁴ On a constaté la présence de cette unité dans certains arrêts des années 90 et plus récemment dans certains arrêts de 2008 et 2009 ; pour en voir un exemple cf. la note en page 3 du présent travail.

⁵ Le verbe *statuer* apparaît dans certains arrêts de notre corpus, mais il n'occupe pas cette place, puisqu'il figure uniquement dans la formule finale : « Par ces motifs et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres branches du pourvoi » (arrêt n° 1, 24/1/2006).

⁶ Bien qu'il puisse présenter aussi de petites variations qui l'allongent, par exemple: **PAR CES MOTIFS**, et sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres griefs : (...) (Arrêt 133, 24 janvier 2006).

Dès le début du texte, le locuteur emploie la 3ps et adopte la perspective d'un narrateur omniscient. Comme le locuteur des arrêts français, il met en scène d'autres énonciateurs quand il rapporte les faits, les moyens du pourvoi et la décision du responsable de l'arrêt, c'est-à-dire le TS. Il semble se distancier de ce qu'il rapporte et ne pas s'impliquer dans la voix de ces énonciateurs, le résultat étant un degré élevé d'objectivité.

Les marques désignant le responsable de l'arrêt sont présentes dès le début du texte. Il apparaît sous deux formes différentes selon les arrêts : en tant que sujet actif (*La Sala Primera del Tribunal Supremo ... ha visto los recursos*), donc comme l'élément central du passage, ou bien, dans d'autres cas, comme un sujet passif. Dans cette dernière hypothèse, le responsable est relégué à une place secondaire, celle de complément d'agent (*visto por la Sala Primera del Tribunal Supremo*). Dans les deux cas, le responsable de l'arrêt se présente sous la forme d'une métonymie comme c'était le cas en français avec *la cour*, mais ici les formes sont plus variées et plus concrètes: *sala primera, sección, sede casacional*, etc.

Dans le corps de l'arrêt (*antecedentes de hecho* et *fundamentos de derecho*), le locuteur adopte deux perspectives : la 3ps, qui prédomine, et la 1pp. En ce qui concerne la 3ps, outre les verbes conjugués à la voix passive et à la voix active, les formes impersonnelles sont fréquentes, comme si le locuteur ne pouvait pas nommer le sujet de l'action : *el motivo primero del recurso ... se desestima / la constancia de la existencia del daño se concreta en la demanda*. Quant à l'emploi de la 1pp, parfois elle a une valeur impersonnelle : *La sentencia recurrida ha determinado que estamos ante uno de los supuestos de responsabilidad médica (...)*. Mais dans d'autres cas elle fait allusion directement au locuteur et au responsable de l'arrêt (soit le TS): *consideramos que esta opción legal (...) entra de lleno en el estatuto personal de la mujer*.

À la fin des arrêts espagnols, pour annoncer le dispositif, on constate la présence d'une formule figée et de deux variantes. La formule figée complète est « **Por lo expuesto, en nombre del rey y por la autoridad conferida por el pueblo español** », dont l'expression *por lo expuesto* montre un point de vue similaire à celui de *par ces motifs* des arrêts français dans la mesure où les fonctions de reprise anaphorique et d'ouverture d'un mouvement argumentatif de type conclusif sont présentées de façon neutre. Les deux unités qui suivent toujours cette formule figée sont la 1pp du verbe *fallar* (*fallamos*) et le nom *fallo*. Elles sont détachées du texte et mises en relief typographiquement (en majuscules et en caractères gras) pour montrer leur pertinence discursive : elles introduisent la partie la plus importante du texte, la décision finale de la cour.

a) Avec *fallamos*, le locuteur change de forme énonciative, et donc de point de vue : il abandonne la 3ps pour adopter désormais la 1pp. En employant cette marque personnelle, le locuteur s'inclut dans le sujet collectif *nous* de sorte qu'il se rapproche beaucoup plus des faits et de la solution retenue. Ainsi, le locuteur et le responsable de l'arrêt convergent en une seule entité discursive. En même temps, on passe du langage figuré, plus indirect, avec la métonymie *la Sala*, *la Sección* ou *la Sede* à un langage plus littéral et plus direct à la fin du texte avec le sujet *nous*, qui renvoie aux juges.

A l'intérieur de l'alinéa qui suit immédiatement le verbe *fallamos* nous observons, dans notre corpus, des variations d'ancrage énonciatif du locuteur, qui correspondent aux trois modalités suivantes :

- Première modalité : le locuteur continue à parler à la 1^{pp} en apportant une nuance sémantique importante, l'idée d'obligation exprimée par le verbe *deber*: *Que debemos declarar lo siguiente/ Que debemos declarar y declaramos*. Cette instruction sémantique permet de montrer un locuteur contraint à émettre cette décision, comme si l'application de la loi l'amenait irrémédiablement à conclure comme il le fait. La forme verbale de 1^{pp} est suivie soit par des infinitifs (*haber /no haber lugar al recurso/ imponer a la parte recurrente*), soit par d'autres formes verbales aussi à la 1^{pp} (*condenamos a la parte recurrente/ cuya resolución anulamos /desestimamos la demanda*).

- Deuxième modalité : le locuteur opte pour un degré plus élevé de neutralité car il n'emploie aucun verbe à une forme personnelle, les seules formes verbales étant des infinitifs et des participes présents ou passés, qui alternent avec des substantifs : *Declarar no haber lugar a los recursos de casación formulados / con imposición legal de las costas a la parte recurrente*. L'emploi des substantifs montre aussi le désir d'effacer les marques énonciatives du locuteur pour atteindre une plus grande abstraction ou virtualité.

- Troisième modalité : le locuteur alterne la 1^{pp} avec la 3^{ps}, qui est précédée d'un sujet métonymique. Par exemple : *declaramos no haber lugar al presente recurso de casación (...) si bien la Sala (...) señala en 1200 euros la cifra máxima (...)*.

b) Quant au lexème *fallo*, il figure dans certains arrêts à la place du verbe *fallamos*. Déjà en tant que substantif, il suggère un degré plus élevé d'objectivité étant donné qu'il permet de supprimer complètement les traces du locuteur. Or, les segments numérotés qui le suivent contiennent des verbes conjugués à la 1^{pp} ainsi que certaines formes impersonnelles : 1. *No ha lugar al recurso de casación interpuesto por ...* 2. *Declaramos la firmeza de la expresada sentencia.* 3. *Se imponen las costas ...* Cette alternance des formes verbales est donc semblable aux modalités décrites ci-dessus à propos des fragments introduits par l'unité *fallamos*.

Structure des arrêts

En ce qui concerne la structure des textes et le déroulement de l'argumentation, on observe des différences entre les arrêts français et les arrêts espagnols. Dans le tableau ci-dessous nous présentons schématiquement la macrostructure des arrêts dans ces deux langues afin de mettre en relief ces différences :

Arrêts français	Arrêts espagnols
1) Titre ou entête : numéro, date, juridiction dont il émane. Ce sont les marques de son authenticité.	1) Titre ou entête: numéro, juridiction, nom du juge rapporteur et bref résumé.
2) Identification des parties: le demandeur à la cassation vs le défendeur à la cassation.	- Lieu et date complète.
3) Corps du texte :	2) Identification des parties avec leurs représentants légaux, du pourvoi et de l'organe dont émane l'arrêt.
Les points de faits et les fondements juridiques se succèdent au long de cette même section. La structure du corps du texte s'appuie sur la présence de plusieurs	3) Corps du texte :
	3.1.) Points de faits (<i>antecedentes de hecho</i>) ordonnés comme une énumération ; chaque point, précédé d'un ordinal, présente les décisions des instances

<p>alinéas introduits par <i>attendu que</i>.</p> <p>4) Dispositif 5) Noms des juges formant le tribunal et des avocats + fonctions</p>	<p>antérieures. Nom du juge rapporteur. 3.2) Fondements juridiques (<i>fundamentos de derecho</i>), ordonnés aussi comme une énumération. Ils présentent le récit chronologique des événements. Référence aussi à la saisine du pourvoi. Évaluation que le TS fait de chaque moyen et justification après l'exposition de chaque moyen.</p> <p>4) Dispositif 5) Formule finale figée + nom des juges</p>
---	--

Ce tableau contrastif, permet de formuler quelques observations générales :

- Les deux types d'arrêts contiennent cinq grands blocs qui exposent les mêmes données essentielles, bien que l'information soit présentée de façon différente dans chaque langue.
- L'identification des parties (deuxième partie) est beaucoup plus concise et synthétique en français qu'en espagnol.
- Le corps du texte (troisième partie) en français contient moins d'information et celle-ci est moins détaillée que dans les arrêts espagnols. Les points de faits et les fondements juridiques en français se succèdent et se mêlent dans la même partie ; par contre, en espagnol, ils occupent deux parties bien différenciées intitulées respectivement *antecedentes de hecho* et *fundamentos de derecho*.
- Les noms des représentants légaux apparaissent à la fin du texte en français tandis qu'en espagnol ils se situent au début du texte, dans la deuxième partie.

Les divergences les plus intéressantes du point de vue linguistique se situent dans le corps du texte et c'est donc sur cette partie que nous focaliserons notre analyse. Dans les textes français, on relève un nombre limité de connecteurs, particulièrement au niveau inter phrastique, ce qui donne une impression de style télégraphique, d'énumération de faits dont on aurait éliminé toute trace de subjectivité.

Dans la partie expositive, le connecteur causal *attendu que* annonce toute une partie qui présente l'histoire chronologique des événements, à partir du fait qui a déclenché la première action judiciaire, c'est-à-dire le grief, suivi des décisions des instances judiciaires de différents niveaux. La formule *attendu que* pose un point d'ancrage énonciatif et argumentatif qui permet des reprises par *que* précédé d'un point virgule, sans que l'on soit obligé d'introduire des connecteurs (qui, comme nous l'avons signalé, sont toujours porteurs d'une certaine subjectivité) :

Attendu que M. X provoque l'accident et Mme Y subit une intervention chirurgicale...; **que** Mme Y est contaminée et l'EFS est condamné...; **que** l'EFS a assigné M. X. et son assurance en garantie...; **que** la cour d'appel a débouté l'EFS de ses demandes...; **que** la décision a été cassée...; **que** l'arrêt attaqué a jugé que M. X avait commis une faute...

Tous les éléments à prendre en compte sont ainsi introduits par cette même expression, aussi bien lorsque le locuteur mentionne une série d'événements que lorsqu'il

rend compte de décisions des différentes instances. Cependant, on observe plusieurs schémas dans le déroulement de l'argumentation. Dans certains arrêts, à l'intérieur de chaque moyen, le connecteur *attendu que* est combiné à d'autres marques qui permettent d'organiser, de hiérarchiser ou d'opposer une série d'arguments. En ce qui concerne les mouvements d'opposition, on relève deux cas de figure différents. Tout d'abord, dans l'exposition des faits ou l'examen du grief par d'autres instances judiciaires, un contraste s'établit entre ce qui s'est passé et ce qui aurait dû se passer selon l'auteur du pourvoi. Ce contraste est marqué par l'expression *alors que* qui s'insère dans le segment introduit par *attendu que*. On a ainsi :

Attendu qu'il est fait grief à l'arrêt d'avoir déclaré X responsable de la contamination et de l'avoir condamné à réparation, **alors**, selon le moyen :

1°) **qu'**en retenant pour déclarer X responsable...la cour d'appel a violé....

2°) **qu'**en retenant pour estimer que la preuve... la cour d'appel a renversé la charge de la preuve...

3°) **qu'**en l'état de la seule circonstance...la cour d'appel s'est prononcée pour un motif abstrait...privant sa décision de base légale...

Comme le montre cet exemple, *alors que*, tout comme *attendu que*, permet l'ouverture d'une énumération par répétition du deuxième terme *que*. Dans cette série, qui présente les arguments du demandeur à la cassation, les segments sont organisés par des marqueurs d'intégration linéaire (Turco et Coltier 1988) qui, dans ce cas, sont dérivés du système numérique.

Le deuxième type d'opposition correspond au mouvement par lequel la CC introduit son évaluation des arguments précédents et se prononce soit en faveur du demandeur, soit en faveur de la cour d'appel. Ce mouvement est aussi marqué par *attendu que* qui, dans ce cas, se combine avec des connecteurs d'opposition plus ou moins forts. On trouve ainsi: *Mais attendu que / Attendu, toutefois, que / Attendu, cependant, que*. Ces connecteurs d'opposition ont cependant un rôle primordial car ce sont les seuls éléments qui permettent d'identifier que c'est la voix de la CC qui est introduite.

Dans ce mouvement, la CC reprend un par un les différents points en utilisant encore la reprise par *que* précédé d'un point virgule et combiné à des marqueurs d'intégration linéaire. Mais dans ce cas, ce ne sont pas des chiffres qui sont utilisés mais des segments linguistiques comme la série *d'abord...*, *ensuite...*, *enfin...* Dans cette série, on considère que la marque d'ouverture *d'abord* et la marque de clôture *enfin* sont des éléments figés, mais qu'entre les deux, il est possible d'insérer d'autres éléments, introduits par *aussi*, *encore* ou d'autres marques d'ajout. On a ainsi:

Mais attendu que la cour d'appel... n'avait pas à se référer à la directive; **qu'**elle a **d'abord** à bon droit retenu...; **qu'**elle a **ensuite** relevé...; **que** la cour d'appel a **encore** relevé...

On observe cependant dans les textes du corpus que, si la marque d'ouverture reste présente, l'opération de clôture est parfois exprimée non pas par un marqueur mais

par une construction verbale indiquant la conséquence ou la conclusion, comme : *qu'elle a pu en tirer ses constatations..., qu'elle a pu en déduire que...* .

Le corps du texte des arrêts espagnols présente un aspect tout à fait différent. Comme nous l'avons signalé, les différents points sont beaucoup plus développés et le style est beaucoup plus lié. On relève par exemple de nombreuses reprises anaphoriques sur des énonciations précédentes introduites par les expressions *como se ha dicho anteriormente...*, *como se ha dicho...* qui évitent précisément ce style télégraphique que nous avons observé dans les textes français.

Les mouvements d'opposition plus ou moins forte sont marqués par des connecteurs qui expriment une certaine attitude du locuteur, comme *ahora bien*, *pues bien*, *pero es más* :

De nuevo hemos de remitirnos a la prueba pericial para dilucidar tales cuestiones, pericia que ofrece garantías tanto técnicas como de imparcialidad al ser realizada con todo detalle por un especialista (...). **Pues bien**, de dicha pericia se deduce que el diagnóstico y remisión al domicilio fueron correctos, (...)

Les connecteurs *ahora bien* ou *pues bien* marquent l'ouverture d'un mouvement d'opposition, mais ils se différencient d'autres connecteurs comme *pero*, ou *sin embargo*, car ils marquent un temps d'arrêt qui annonce un changement dans la trajectoire argumentative et valide implicitement tout ce qui a été dit auparavant. Ce sont des expressions que l'on pourrait paraphraser en langage courant par « jusqu'ici on est d'accord, mais... », c'est-à-dire des expressions qui rendent visible l'intervention du locuteur. Cette intervention est tout aussi nette dans l'expression *pero es más*, par laquelle le locuteur non seulement présente un argument anti-orienté mais, de plus, le présente comme un facteur aggravant une situation déterminée.

Quant aux mouvements de type consécutif-conclusif, ils sont marqués le plus souvent par des connecteurs comme *en suma*, *consecuentemente*, *en definitiva*, *en su consecuencia*, ce qui donne au locuteur une plus grande liberté dans le choix des verbes utilisés.

Conclusion

Notre analyse contrastive a permis donc de constater que le positionnement du locuteur dans les arrêts français est moins varié que dans les arrêts espagnols, c'est-à-dire que les formes énonciatives employées en français pour se référer au locuteur obéissent à un patron énonciatif plus figé et moins modulable. Ainsi, par exemple, la seule forme verbale du dispositif des textes français (3ps) contraste avec le large éventail de combinaisons énonciatives des textes espagnols (1pp, 3ps, infinitifs et formes impersonnelles). Le responsable de l'arrêt, lui, est nommé une seule fois, au début du texte, et toujours sous la même forme (*la Cour*) ; dans le reste du texte il reste implicite.

Dans les textes espagnols, le locuteur et le responsable de l'arrêt sont plus présents et se montrent sous des formes plus variées et plus explicites: des métonymies, le nom des juges et surtout la forme de la 1pp qui permet une identification entre le locuteur et le responsable de l'arrêt. Dans les textes français, par contre, le locuteur reste

toujours à la 3ps et ne s'identifie jamais au responsable de l'arrêt ; il tend à l'effacement par l'emploi de formules figées (*attendu que, par les motifs, etc.*).

En ce qui concerne la structure argumentative, on observe que les arrêts français sont beaucoup plus synthétiques et plus télégraphiques. Les connecteurs utilisés sont de préférence des locutions, comme *attendu que* ou *alors que* qui permettent la reprise par *que* précédé d'un signe de ponctuation, ce qui donne une impression d'énumération neutre. À l'intérieur de ces séquences, les arguments sont organisés par des marqueurs d'intégration linéaire qui donnent bien peu d'information sur l'attitude du locuteur. Dans les arrêts espagnols, par contre, on relève un nombre important de connecteurs et on observe que le locuteur utilise parfois des expressions qui non seulement marquent une relation logique, mais aussi reflètent certains points de vue.

Bibliographie

- Anscombe, Jean-Claude et Ducrot, Oswald. 1983. *L'argumentation dans la langue*. Liège-Paris : Mardaga.
- Ducrot, Oswald. 1984a. "Esquisse d'une théorie polyphonique de l'énonciation". In *Le dire et le dit*, 171-233. Paris : Minuit.
- Ducrot, Oswald. 1984b. "L'argumentation par autorité". In *Le dire et le dit*, 149-169. Paris : Minuit.
- Turco, Gilbert et Coltier, Danielle. 1988. Des agents doubles de l'organisation textuelle, les marqueurs d'intégration linéaire. *Pratiques* 57 : 57-79.
- Véglià, Arlette. 1997. "Analyse d'un arrêt de rejet de la Cour de Cassation". In *La langue de spécialité et le discours scientifique*, ed. Jordi Piqué, J. Vicent Andre-Besó et M. Carmen Cuéllar, 38-42. València : Au llibres.
- Véglià, Arlette. 2004. "Etude lexicale du genre 'décision de justice' dans le domaine pénal: l'arrêt de Cour d'appel". In *Le français face aux défis actuels : histoire, langue et culture*, ed. Rodrigo López Carrillo et Javier Suso López. 461-469. Granada : Universidad de Granada, vol. 2.

Corpus analysé :

- Arrêt CC, première chambre civile, n° 1511, 9/10/2001 ; n° 1191, 23/09/2003 ; n°1607, 9/11/2004 ; n° 1, 24/01/2006 ; n°130, 24/01/2006 ; n° 133, 24/01/2006, n°136, 24/01/2006 ; n°195, 24/01/2006 ; n° 196, 24/01/2006 ; n° 1177, 5/07/2006.
http://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/premiere_chambre_civile_568/ (accessed april 2009)
- STS Sala de lo Civil de 7/07/2002 ; de 21/12/2005 ; de 18/05/2006 ; de 05/12/2006 ; de 17/07/2007 ; de 23/05/2006 ; de 20/07/2007 ; de 19/06/2007 ; de 19/07/2007 (n° de resolución 836/2007) ; de 19/07/2007 (n° de resolución 916/2007).
<http://www.poderjudicial.es/jurisprudencia/consulta> (accessed april 2009)

